

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2009**

L'an deux mil neuf, le cinq novembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI (arrivé à 21H15), Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Denis GARCÈS, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE (arrivé à 20H50)

Absentes excusées : Mmes Annie LUQUET, Pascale NONDÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien RICHARD

Madame Annie LUQUET donne procuration à Madame Josette CASTEL
Madame Pascale NONDÉ donne procuration à Monsieur Régis DENEUVILLE.

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14*

Convocation : 28 octobre 2009
2009

Affichage du procès-verbal : 12 novembre

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Décision modificative du budget :

Pour pouvoir restituer le montant du dépôt de garantie à la SARL Boulangerie du Pré Chamblain, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

LIBELLES	DEPENSES	
	Article	Montant
INVESTISSEMENT		
Dépôts et cautionnements reçus	C/165	+ 1 530
- Installations, matériel et outillage techniques	C/2315	- 1 530
Total		0

2- Tarifs municipaux :

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 21 septembre dernier et propose d'adopter une tarification préférentielle pour les familles de 3 enfants inscrits à la cantine et à la garderie périscolaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2009, les tarifs suivants :

- Cantine scolaire :
- Prix du repas à partir du 3^{ème} enfant inscrit au service : 2,70 €

- Garderie périscolaire :
- A partir du 3^{ème} enfant inscrit au service :
 - o le matin : 1,30 €,
 - o le soir : 1 heure avec goûter : 1,90 €,
 - o le soir : 2 heures avec goûter : 2,65 €,
 - o Forfait : 17H30 – 18H30 : 1,25 €
 - o

Arrivée de Monsieur Vincent RIVIERE, à 20H50.

- Location salle polyvalente :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	TARIFS	
	Par jour, du lundi au jeudi inclus	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Habitants d'Ury	200 €	500 €
Personnes extérieures de la commune		1 200 €
Associations de la commune	30 €	50 €
Associations du canton	350 €	600 €
Association Entente Sportive de la Forêt	160 €	160 €

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 000 €.

- Tarif service assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le prix du m3 consommé à 1,95 €. (1,91 € actuellement).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget assainissement supporte des emprunts jusqu'en 2029. Les annuités de la dette s'élèvent à plus de 60 000 € jusqu'en 2012 inclus. A partir de 2013, les annuités de remboursement diminueront progressivement.

- Tarif service eau potable :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, le prix du

m3 consommé à 0,95 € (0,93 € actuellement).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le technicien de la SAUR l'a informé de la nécessité de changer l'armoire électrique et l'automate, à la station de pompage, les pièces de rechange étant de plus en plus difficiles à trouver.

Il faut également envisager la pose d'un variateur sur les pompes à la station de surpression.

Monsieur ROUILLE, responsable de la SAUR, doit communiquer un estimatif de ces dépenses lors du rendez-vous du 13 novembre prochain avec Monsieur le Maire.

Une consultation sera ensuite engagée auprès d'entreprises pour le remplacement de ces matériels.

AFFAIRES SCOLAIRES

L'Education nationale demande une évaluation des connaissances en natation pour les élèves de CM2. La commission des affaires scolaires réunie le 21 septembre dernier propose d'octroyer 4 séances à ces élèves pour l'année scolaire 2009 - 2010 (3 en 2008 - 2009). Elles auront lieu en janvier 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour 4 séances de natation.

TRAVAUX

Cabinet médical :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réunion qui s'est tenue le 6 octobre dernier concernant le projet de construction d'un cabinet médical. Il indique qu'il a reçu Mmes LIONNET-BICHARZON et BORGET qui ont émis un avis favorable au projet qui leur a été présenté, avec un loyer équivalent à celui qu'elles donnent actuellement.

Il a eu un entretien, en présence de Madame GRIDELET, avec Madame GALLET, directrice d'une association de soins à domicile, qui est à la recherche d'un local sur la commune.

L'estimation des travaux s'élève à 159 600 € H.T. (hors frais d'architecte), pour une surface brute de 145 m².

Monsieur CATALAN demande qu'une situation financière de la commune (état de la trésorerie, capacité d'endettement et emprunts en cours) soit effectuée.

Arrivée de Monsieur Abdellah BENBAOUALI à 21H15.

URBANISME

Elaboration d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2 - de charger la commission urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme,
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - organisation de réunions publiques,
 - mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques et les propositions des habitants,
 - réalisation d'une exposition de documents graphiques ou écrits synthétisant les différentes étapes du projet,
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 8 - Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
 - à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
 - à Monsieur le Président du syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau,
 - à Monsieur le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des métiers Sud Seine-et-Marne,
 - à Monsieur le Président du syndicat des transports d'Ile de France,
 - à Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'environnement d'Ile de France (DIREN),
 - à Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France (DRIRE),
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes d'ACHERES-LA-FORET, LA CHAPELLE-LA-REINE, RECLOSES, VILLIERS-SOUS GREZ,
 - à Madame la Présidente de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon,
 - à Monsieur le Président du SICTRM,
 - à Monsieur le Directeur de l'autoroute Paris-Rhin-Rhône.
- 9 - Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La République de Seine-et-Marne.

PERSONNEL

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- 1- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2008 autorisant la création d'un emploi à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17H30 hebdomadaire,

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur DUCHESNE), autorise la transformation d'un emploi à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi permanent, à compter du 1^{er} décembre 2009,

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

2- Recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel :

Pour faire face à un besoin occasionnel, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 novembre 2009.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

DIVERS

1- Avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz :

Conformément à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, il est nécessaire de prendre un avenant pour se mettre en conformité avec le contrat de concession établi le 10 décembre 2002 entre la commune d'Ury et GRDF :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Après avoir pris connaissance du contenu de cet avenant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2- Rapports annuels 2008 relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement délivrés par la SAUR, prestataire de service.

Ces rapports présentent les indicateurs techniques et financiers de ces services.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

3- Compte-rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

Syndicat d'électrification (SIERSOM) : Messieurs CATALAN et GARCÈS indiquent que le syndicat, qui avait des difficultés financières, devrait retrouver un équilibre financier cette année. Lors de la réunion à laquelle ils ont assisté, des subventions ont été votées. Un contrat entre le syndicat et l'entreprise Forclum est en cours de négociation pour la maintenance de l'éclairage public.

Syndicat de collecte des déchets ménagers (SICTRM): Madame LELONG et Monsieur GARCÈS présentent le rapport annuel du syndicat qui est disponible à la mairie. Ce rapport indique notamment que l'apport volontaire du verre dans les containers, insuffisant, doit être encouragé. Des actions de communication seront engagées.

Un bilan des interventions réalisées dans les écoles par un ambassadeur du tri a été dressé. Monsieur le Maire invite Madame GRIDELET à contacter la directrice de l'école afin de savoir si une sensibilisation des élèves au tri sélectif pourrait être envisagée.

Le rapport sur l'étude menée dans les communes du syndicat sur les modalités d'optimisation de la collecte et le projet du quai de transfert ont été présentés.

Syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP): Madame CASTEL informe l'assemblée que la révision du schéma directeur de Fontainebleau pour l'élaboration du SCOT est engagée. Dans le cadre de la concertation, le bureau d'études retenu se rendra dans les communes.

Parc naturel régional du Gâtinais français: Monsieur DUCHESNE indique que la commission patrimoine a attribué une subvention de 15 530 € (soit 80 % de la dépense H.T.) pour la restauration du mur du cimetière (1^{ère} tranche).

Commission communication: Monsieur RIVIERE indique que le dernier Trait d'Union a été distribué à la population. La commission travaille sur le bulletin municipal annuel qui sera diffusé au cours du mois de janvier prochain. La dépense est estimée à 2 000 € H.T.

Une nouvelle version du site internet de la commune est prévue pour faciliter la mise à jour des informations diffusées. Le coût est estimé à 1 800 € H.T.

Un devis a été demandé pour l'acquisition d'une sonorisation mobile. La dépense est évaluée entre 500 à 600 € H.T.

Commission travaux: Monsieur DUCHESNE indique à l'assemblée que le PNR va prêter un broyeur à la commune, ce qui permettra la réalisation de compost.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une demande de subvention va être adressée au conseil général de Seine-et-Marne pour le remplacement de miroirs Chemin des Postes, chemin du Fourneau et rue de la Mare.

Monsieur DUCHESNE remet à chaque conseiller le compte-rendu de la commission travaux du 27 octobre les informant des propositions d'achat de matériel pour l'année 2010 dont la dépense est estimée à 4 000 € H.T.

INFORMATIONS DIVERSES

Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

La séance est levée à 22H10.

Le Maire,

Régis DENEUVILLE.